



INFORMATION GAZ 2020

Conformément à l'article 10 du règlement communal pour la fourniture du gaz du 18 mars 1980, le tarif ci-dessous a été approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 3 décembre 2019 pour une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, au vu de la forte volatilité actuelle des énergies et notamment du gaz, il est décidé de fixer ce tarif pour les acomptes et de revoir éventuellement ce dernier à fin 2020 avant l'envoi des décomptes finaux.

| TARIF 2019 | | TARIF 2020 (sans changement) | |
|---|----------------------|---|----------------------|
| Prix de vente <small>(hors taxes d'importation)</small> | 5.9000 ct/kWh | Prix de vente <small>(hors taxes d'importation)</small> | 5.9000 ct/kWh |
| Taxe huiles minérales | 0.0150 ct/kWh | Taxe huiles minérales | 0.0150 ct/kWh |
| Taxe Provisiogas | 0.0145 ct/kWh | Taxe Provisiogas | 0.0145 ct/kWh |
| Taxe Co2 | 1.7440 ct/kWh | Taxe Co2 | 1.7440 ct/kWh |
| Prix de vente <small>(Taxes d'importation incluses)</small> | 7.6735 ct/kWh | Prix de vente (arrondi) <small>(Taxes d'importation incluses)</small> | 7.6735 ct/kWh |
| Abonnement* : | Fr. 6.--/mois | Abonnement* : | Fr. 6.--/mois |

LA TVA SERA AJOUTEE A CES MONTANTS

**Cette finance couvre en partie les frais de relevés et de location des compteurs jusqu'à la capacité de 16 m³/h. Une finance supplémentaire de location est perçue pour les installations plus importantes.*

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES TARIFS

1. Les frais des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz reste volumétrique et s'effectue en m³. La transformation des m³ normalisés en kilowattheures se calcule au moyen du coefficient suivant : 1 m³ de gaz naturel = 11,2 kWh.

TAXE DE RACCORDEMENT – MODALITES D'APPLICATIONS (ART.5.10)

1. Pour tout immeuble avec raccordement du gaz, il sera perçu une taxe unique de Fr. 75.- le kWh, déterminé par la puissance installée.
2. Il sera perçu un minimum de Fr. 600.--.
3. Pour les immeubles déjà raccordés, dont le gaz n'est pas encore en service, les modalités ci-dessus sont applicables.
4. Pour toute modification de l'installation intérieure, un forfait de Fr. 200.-- sera perçu pour la mise en service. Un supplément de Fr. 75.-- par kWh sera facturé si la puissance installée est supérieure.



COMPLEMENT DE PUISSANCE

L'augmentation de la puissance est traitée comme une nouvelle alimentation. Le complément d'abonnement ou de taxe de raccordement est facturé au propriétaire.

CONTRAT DE PRESTATIONS

La Municipalité a par ailleurs signé un contrat de prestations avec la Société électrique des Forces de l'Aubonne (SEFA) qui lui délègue ainsi, notamment, les tâches suivantes dans le domaine du gaz :

- Exploitation du réseau
- Gestion des compteurs
- Gestion du processus de facturation (du relevé à la gestion des débiteurs)
- Soutien technique aux clients pour les installations privées intérieures
- Assurer le développement de la clientèle
- Assurer le service des piquets

Malgré cette délégation de compétence, il est essentiel de rappeler que le réseau reste la propriété de la Commune et que les tarifs notamment demeurent de compétence municipale.

Ainsi, pour tout problème technique ou autres questions relevant de la gestion, nous vous remercions de contacter dorénavant directement la SEFA.

La Municipalité d'Aubonne

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">SEFA Société électrique des forces de l'Aubonne S.A. Chemin des Ancelles 5 - 1170 Aubonne Tél. 021/821.54.00 - Fax 021/821.54.09 www.sefa.ch</p> |
|--|